

D11 2026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – SUELVES Sébastien –

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

ERRE Daniel qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

RIUBRUJENT Christiane qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la conservation des archives publiques,

Considérant que les archives communales constituent un patrimoine public dont la conservation et la gestion sont placées sous la responsabilité du Maire,

Considérant qu'un récolement des archives communales a été réalisé en date du 20 MARS 2026, en présence de Mme Laura Paolinetti, agent communal et Stéphanie COMBAUT, DGS

Considérant que ce récolement a permis :

- d'établir un état des lieux des archives conservées par la commune,
- d'identifier les documents manquants, détériorés ou nécessitant une intervention,
- de formuler des préconisations en matière de classement, conservation et élimination réglementaire,

Considérant le procès-verbal de récolement établi à l'issue de cette opération, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le procès-verbal de récolement des archives communales en date du 20 mars 2026,

PREND ACTE des observations et recommandations qui y sont mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions nécessaires à la bonne gestion des archives communales (classement, élimination réglementaire, versement aux Archives départementales, etc.),

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Luc TOMAS.



Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :